


*Bureau Syndical du
1er juin 2023*

DELIBERATION N° 2023-06-034

Bilan de la convention de services 2022 - Communauté de communes de l'Oriente

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 27 | | | L'an deux mille vingt-trois, le 1 ^{er} juin, à onze heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Syndical convoqué le 26 mai 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 26 | 14 | 15 | |
| Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent. | | | |
| Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges. | | | |
| Absents : MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 08/06/2023 et de la publication de l'acte le: 08/06/2023 | | | |
| | | |  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> |

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président, expose,

La communauté de communes de l'Oriente assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. 6 communes sur les 22 qui la composent adhèrent au SYVADEC.

Aussi, la communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour ces 6 communes et paie une cotisation de base au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes pour la gestion des déchets ménagers, du tri et de la valorisation des flux. Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets) et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d'optimiser la gestion des soutiens versés par les éco organismes et d'en faire bénéficier la communauté de communes pour les flux collectés sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitterait des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourrait bénéficier des services de gestion du SYVADEC et du reversement des soutiens des éco organismes ainsi que des recettes liées aux repreneurs de matière pour la partie de territoire non adhérente au prorata des OMr, la partie adhérente étant gérée par le droit commun.

Au terme de l'année 2022, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

| | 2022 |
|-----------------------------------|-----------|
| Partie adhérente | 25 652 € |
| Partie convention | - 3 935 € |
| A verser sur l'exercice | 21 717 € |
| Montant versé par SYVADEC en 2022 | 22 579 € |
| Solde | - 862 € |

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 862 € que doit reverser la communauté de communes au SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention 2022 et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de 862 € à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Oriente en faveur du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la convention triennale conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi contradictoirement
Oùie l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2022 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 862 € à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Oriente en faveur du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230601-2023-06-034-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023